



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

Assistaient à la séance : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-125

Objet : convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

➤ **Considérant**

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue accède au Haut Débit via un lien hertzien lui permettant d'être relié au Système d'Information de la Ville d'Arles,
- Qu'il bénéficie d'une rationalisation des coûts au niveau des prestations de nature informatiques et téléphoniques,
- Que la précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2023,
- Qu'un projet de convention a été établi, prévoyant les prestations incluses, le coût des prestations et les modalités de refacturation (Annexe)
- Qu'il n'est pas en capacité d'être en gestion autonome sur ces prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **Décide**

- De signer la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques et télécoms avec la Commune d'Arles pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024, reconductible 3 fois tacitement, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



Comité syndical du 19 décembre 2023
Délibération n° CS-2023-125

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_125



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS
ENTRE LA VILLE D'ARLES ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

La présente convention est conclue

Entre

Le Parc Naturel Régional de Camargue représenté par sa présidente, **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**, faisant élection de domicile au Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES

D'une part,

Et,

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick de CAROLIS**,

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_125

ARTICLE 1 : OBJET

Dans un souci de pallier la fracture numérique en zone rurale, le Parc Naturel Régional de Camargue s'est doté en 2014 d'un lien hertzien (réseau WiMAX) lui permettant de bénéficier du Haut débit.

Au moyen de cette nouvelle technologie de diffusion hertzienne, cet organisme public a pu être relié au Système d'Information de la Ville d'Arles en vue d'obtenir un meilleur accès à Internet ainsi qu'une rationalisation des coûts au niveau des prestations de nature informatique et téléphonique.

La convention validée par délibération N° 2019-0285 du 16 octobre 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MOYENS ET SERVICES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION MIS A DISPOSITION

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la Ville d'Arles met à disposition du Parc Naturel Régional de Camargue les prestations suivantes :

1. Accès Internet central

L'accès Internet des postes informatiques du Parc Naturel Régional de Camargue est établi via le service Internet central mutualisé.

Pour information, il enregistre, à ce jour, un débit de 1 Gb/s symétrique (mutualisé avec 10 Mbs VPN).

2. Maintenance mutualisée du Système d'Information (SI)

Afin de permettre le bon fonctionnement de son Système d'Information, la Ville d'Arles souscrit de nombreux contrats de maintenance garantissant la sécurité de ses diverses infrastructures : réseau, messagerie, baies de stockage, etc. dont bénéficie en partie le Parc Naturel Régional de Camargue.

3. Maintenance billetteries informatisées

La maintenance des billetteries informatisées du Parc Naturel Régional de Camargue est mutualisée avec celle des billetteries informatisées de la Ville d'Arles.

4. Machine Virtuelle (VM)

Une machine virtuelle du Système d'Information de la Ville d'Arles est entièrement dédiée au stockage des données du Parc Naturel Régional de Camargue. La mise en production de cette VM génère un coût d'amortissement et un coût énergétique.

4. Prestations d'assistance

Dans le cadre de ces moyens mutualisés, la Direction des Systèmes d'Information assistera le Parc Naturel Régional de Camargue en cas d'éventuel dysfonctionnement technique. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 90 49 36 04 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00. Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

5. Evolution des moyens

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et télécom sont susceptibles d'être mises à disposition du Parc Naturel Régional de Camargue (TOIP, Téléphonie mobile, ...).

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification des prestations indiquées ci-dessous n'est pas fixe. Selon la nature de la prestation, elle est fonction de plusieurs facteurs :

- des coûts actualisables appliqués par les fournisseurs conformément aux marchés publics en vigueur
- de l'évolution de la quantité d'accès à Internet et du débit appliqué

3.1 ACCES INTERNET CENTRAL

La Ville d'Arles reçoit une facture mensuelle.

Le calcul de l'accès dédié au Parc Naturel Régional de Camargue s'effectue à partir du coût mensuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.

Le quotient correspond ainsi au coût mensuel par poste connecté.

3.2 MAINTENANCE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION (SI)

La Maintenance mutualisée est calculée à partir du montant global des contrats de maintenance souscrits par la Ville d'Arles.

Ce montant est divisé par le nombre total de postes maintenus sur le S.I. pour obtenir le coût de maintenance mutualisée par poste.

Ce coût unitaire est multiplié par le nombre de postes du Parc Naturel Régional de Camargue connectés sur le réseau.

3.3 MAINTENANCE BILLETTERIES INFORMATISEES

La Ville d'Arles reçoit une facture annuelle, paiement à échoir, relative à la maintenance de l'ensemble des billetteries informatisées installées. Cette maintenance concerne les billetteries gérées par la Ville d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM, l'Office de Tourisme et le Parc Naturel Régional de Camargue.

Le montant appliqué au Parc Naturel Régional de Camargue est fonction du nombre de caisses installées.

3.4 MACHINE VIRTUELLE (VM)

La mise en production d'une VM génère un coût d'amortissement et un coût énergétique.

Pour obtenir le coût annuel d'amortissement de la VM, il convient d'agrèger le coût généré par le microprocesseur principal de la machine (CPU), le coût généré par la mémoire à accès aléatoire (RAM) et le coût généré par le stockage (STORAGE).

Pour obtenir le coût annuel énergétique, il convient d'agrèger le coût lié au carbone (CO2), le coût lié au KWH ainsi que le coût lié à la puissance (POWER).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20231219-CS_2023_125

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA FACTURATION

Les dépenses engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition de moyens et de services donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année, accompagné d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé au Parc Naturel Régional de Camargue.

Le coût des prestations non appréciable au 30 novembre de chaque année (communications téléphoniques du mois de décembre) sera comptabilisé dans l'état des frais de la période n+1.

Le remboursement du Parc Naturel Régional de Camargue interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le personnel des services de la Ville d'Arles se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission auprès du Parc Naturel Régional de Camargue.

Les données du Parc Naturel Régional de Camargue ne pourront de même être diffusées, exploitées, transmises dans une autre finalité que celle ayant trait à l'exécution de la présente convention.

Cette obligation de discrétion est en outre prévue par la Charte d'utilisation des moyens d'Information et de Communication de la Ville d'Arles, laquelle sera transmise au Parc Naturel Régional de Camargue pour acceptation entière de ses termes.

Fait à Arles, le

Pour la Commune d'Arles

Pour le Parc Naturel Régional de Camargue

Patrick de CAROLIS
Maire d'Arles

Anne CLAUDIUS-PETIT
Présidente

ANNEXE À LA CONVENTION DE MOYENS ET DE SERVICES



**INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES
ENTRE LA VILLE D'ARLES ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

**SIMULATION TARIFAIRE
A LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION**

1. ACCES INTERNET CENTRAL

L'accès Internet haut débit du site central à 1 Gb/s s'effectue dans le cadre du marché public N° SM20.004 conclu avec la Société Adista sise 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Le coût mensuel s'élève pour l'année 2023 à :

2 498,20 € HT soit 2 997,84 € TTC

Calcul du coût relatif à l'accès dédié au PNRC :

2304 postes sont connectés à ce jour via ce réseau.

Nombre de PC du PNRC : 40

- Coût mensuel par poste : $2\,997,84 / 2\,304 = 1,30$ € TTC/poste/mois

- Coût mensuel : $1,30 \times 40 = 52,00$ € TTC

- Coût annuel : **624,00 € TTC**

2. MAINTENANCE MUTUALISEE

Pour le bon fonctionnement du Système d'Information de la Mairie d'Arles dont bénéficie celui du Parc Naturel Régional de Camargue, les contrats de maintenance souscrits en vigueur sont les suivants :

Fournisseur	PRESTATIONS DE MAINTENANCE	montant annuel TTC
Com Network	Solution VMWARE, infrastructure de virtualisation (serveurs et postes de travail)	1 102,80
Com Network	Licences Veeam backup virtualisation infrastructure SI	2023,20
Com Network	FortiAnalyzer	1 048,80
TOTAL € TTC		4 174,80

Afin de calculer la part revenant au Parc Naturel Régional de Camargue, on divise le total par le nombre de PC maintenus sur le réseau, il y en a actuellement : 1328
Le coût de maintenance par poste est ainsi égal à 3,14 € TTC.

Coût Parc Naturel Régional de Camargue : 40 pc x 3,14 = **125,75 € TTC annuel**

3. MAINTENANCE BILLETTERIES INFORMATISEES

La maintenance des billetteries informatisées est souscrite auprès de la société VIVATICKET - décision n° 22-354.

La part allouée au Parc Naturel Régional de Camargue est la suivante :

Nature de la prestation	Coût annuel € HT par prestation	Quantité globale contrat	Quantité PNRC	Coût annuel PNRC
Module GTS Billetterie	6 274,00	18	1	348,56
Module GTS Boutique	2 789,00	8	1	348,63
Module GTS Réservation	1 046,00	3	0	0,00
Module contrôle d'accès - Licence embarquée	634,00	11	1	57,64
TOTAL HT				754,82
Remise exceptionnelle 25%				-188,70
Sous-total HT après remise				566,11
Assistance hotline pour 20 licences après remise	3 691,20	20	1	184,56
TOTAL HT PNRC 2023				750,67
TOTAL TTC PNRC 2023				900,81

4. MACHINE VIRTUELLE (VM)

La VM « Bali » est entièrement dédiée au stockage des données du PNRC.

La mise en production de cette machine a généré pour 2023 les coûts suivants :

Coût amortissement : 64,62 €

Coût énergétique : 3,59 €

Coût total : 68,21 €

5. OBSERVATIONS

Conformément à l'article 3 'Tarification et Facturation' de la présente convention, les montants mensuels des prestations ainsi que les quantités de postes informatiques connectés sont des paramètres variables.